



La sortie du statut de déchets du bois d'emballage :
point d'avancement et conséquences



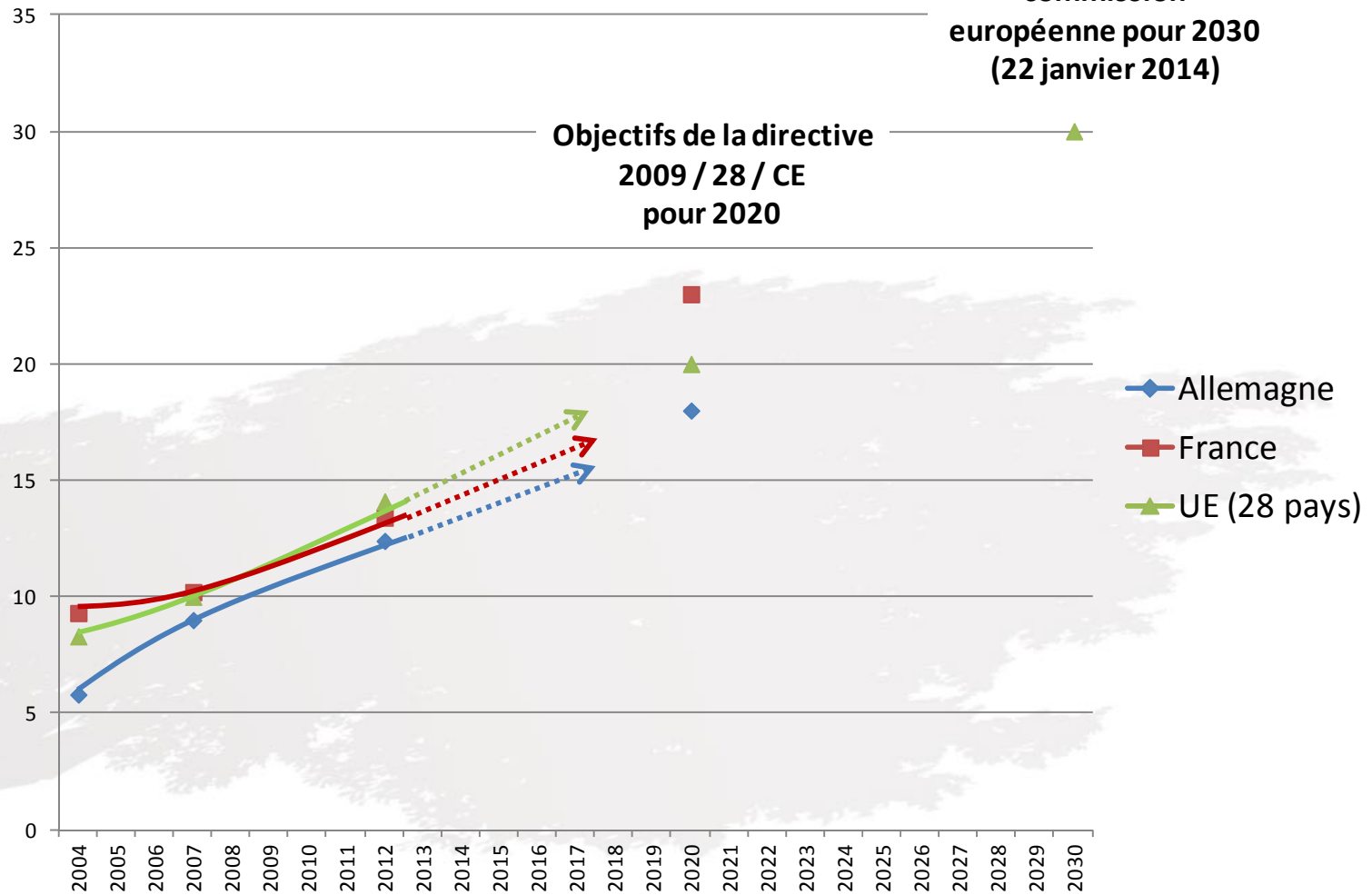
DÉROULEMENT

- Préambule : les enjeux dans lequel s'inscrit la SSD
- Analyse comparée des régimes déclaration et enregistrement
- Présentation du dispositif "SSD" (Sortie du Statut de Déchet")
- Mise en œuvre et implication pour les chaufferies

PRÉAMBULE

Part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (%)

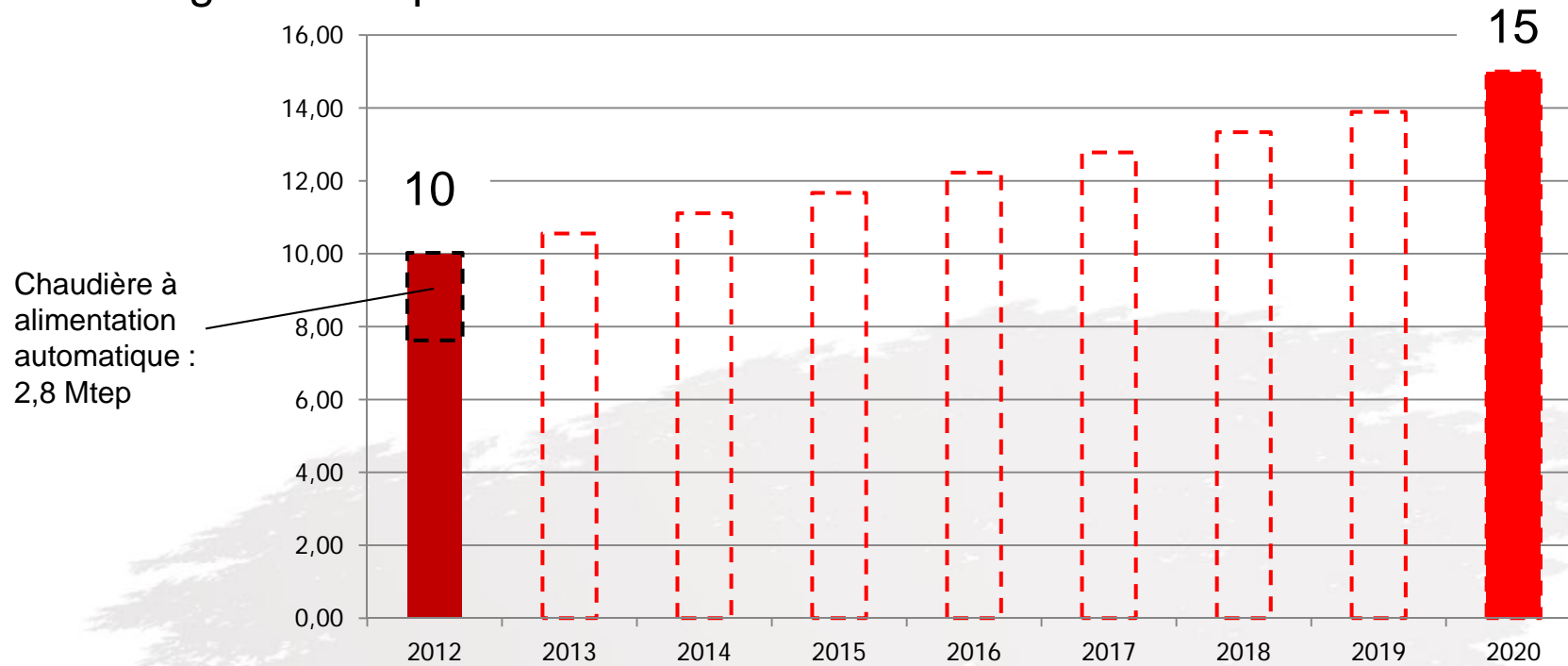
Proposition paquet énergie climat de la commission européenne pour 2030 (22 janvier 2014)



Source communiqué de presse Eurostat du 10 mars 2014

LA CONTRIBUTION DE LA BIOMASSE

Production
d'énergie en Mtep



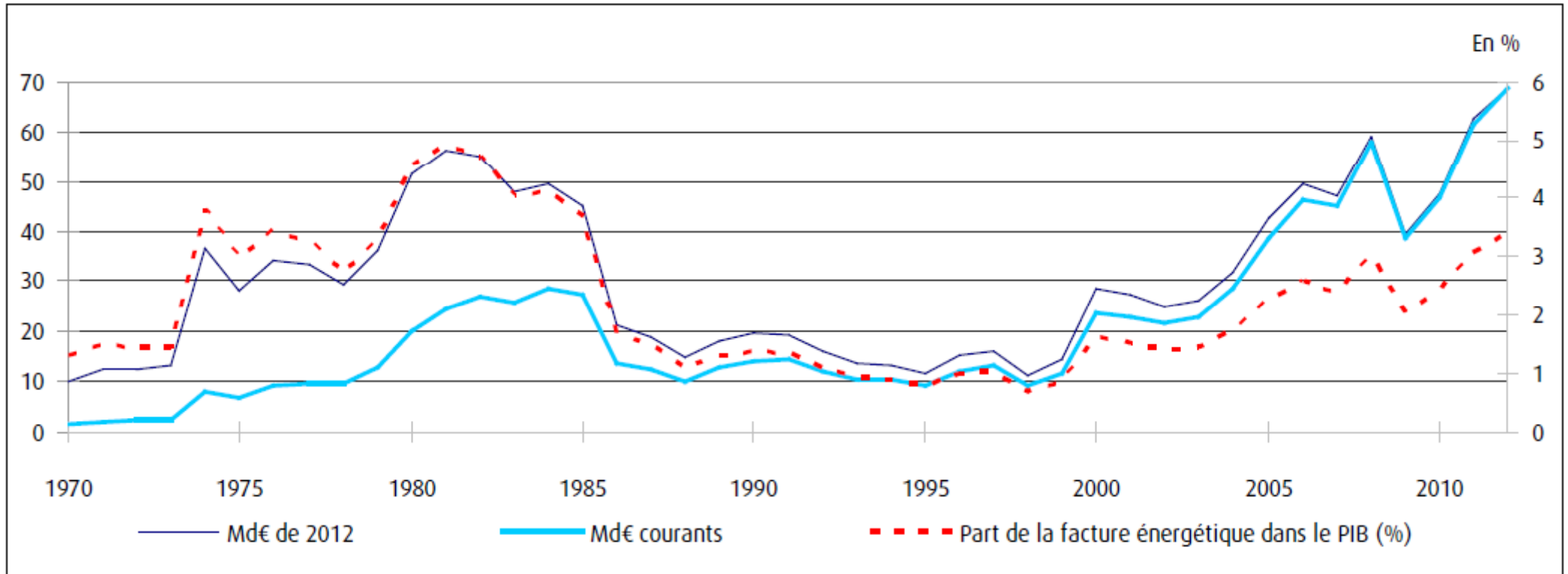
Source des données : Commissariat Général au développement durable

Production prévisionnelle de chaleur à partir de biomasse en France

FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

Facture énergétique de la France

En milliards d'euros



Source : données des Douanes, calculs SOeS

À 68,7 milliards d'euros (Md€) en 2012, la facture énergétique de la France a établi un nouveau record historique, et pour la première fois, la facture énergétique a dépassé le déficit commercial de la France (67,2 Md€) .



ANALYSE COMPARÉE DES RÉGIMES DÉCLARATION ET ENREGISTREMENT





EVOLUTION DES RÉGIMES EN FONCTION DES PUISSANCES

Rubrique 2910 : Installation de combustion
à l'exclusion des traitements thermiques des déchets
2771 pour les déchets non dangereux
2770 pour les déchets dangereux

	2910-A	2910-B	2910 C		2910-A	2910-B	2910 C
	Gaz naturel, gaz de pétrole liquéfiés, fioul domestique, fioul lourd, charbon ou biomasse à l'état naturel	Produits différents de ceux visés en A et C	biogaz issu d'installations de méthanisation		Gaz naturel, gaz de pétrole liquéfiés, fioul domestique, fioul lourd, charbon, produits végétaux, déchets végétaux, déchets de liège, connexes de scierie, déchets de biomasse ayant fait une SDD	Produits différents de ceux visés en A et C Déchets de biomasse IAA, déchets de pâte vierge, déchets de bois propres, autres déchets ayant fait une SSD	biogaz issu d'installations de méthanisation
Au-delà de 20 MW	Autorisation (A)	Autorisation (A)		Depuis le 16 octobre 2013	Autorisation (A)	Autorisation (A)	
de 2 à 20 MW	Déclaration (DC)	Autorisation (A)			Déclaration (DC)	Enregistrement (E)	Méthanisation sous la rubrique 2781-1
de 0,1 à 2 MW		Autorisation (A)				Enregistrement (E)	
moins de 0,1 MW							

Si vous utilisez du broyat d'emballages bois (palettes)



DES CONTRAINTES DIFFÉRENTES A L'EXPLOITATION

Rubrique 2910 - Installation de combustion		
	Déclaration (Arrêté du 26 août 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997)	Enregistrement (Arrêté du 24 septembre 2013)
Contrôle de la qualité des combustibles déchets de bois	Non	Toutes les 1000 tonnes ou une fois par an : Analyse 10 composants : Hg, As, Cd, Cr, Cu, Pb, Zn, Cl, PCP, PCB Fréquence doublée en cas d'écart
Contrôle de la qualité des cendres volantes	Non	Deux fois par an : Analyse de 3 métaux + dioxines et furanes Fréquence doublée en cas d'écart
Contrôle des rejets aqueux pour rejet en réseaux d'assainissement	Une fois tous les 3 ans: Echantillon moyen 1/2h ou 2 prélèvements instantanés Volume de rejet (mesuré ou estimé), température et pH, Hydrocarbures totaux, MES et DCO	Quotidiennement : Débit, température et pH Deux fois par an : échantillons moyens 24h Eaux usées : MES, DCO, DBO5, Azote, Phosphore, halogènes, hydrocarbures, 7 métaux lourds Eaux pluviales : MES, DCO et hydrocarbures
Emissions dans l'air	En continu si > 10 MW Opacimétrie (et SOx si combustible soufré ou désulfuration) Une fois tous les deux ans : Débit de fumée, O ₂ , SOx, poussières, NOx, dioxines et furanes	En continu : Débit de fumée et opacimétrie Quatre fois par an : Sox, Nox Deux fois par an : Poussières, CO, HAP, COVNM, HCl, HF, dioxines et furanes, 4 familles de métaux
Valeurs limites de bruits	Une fois tous les 3 ans: Emergence et limites de propriété	Idem
Si épandage des cendres sous foyer	Plan d'épandage possible dans la limite de 5000 t/an 1 fois par lot d'épandage : Analyse MS, pH, Phosphore total, potassium total, calcium total, magnésium total, oligo éléments, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, PCB, Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(a)pyrène	Idem



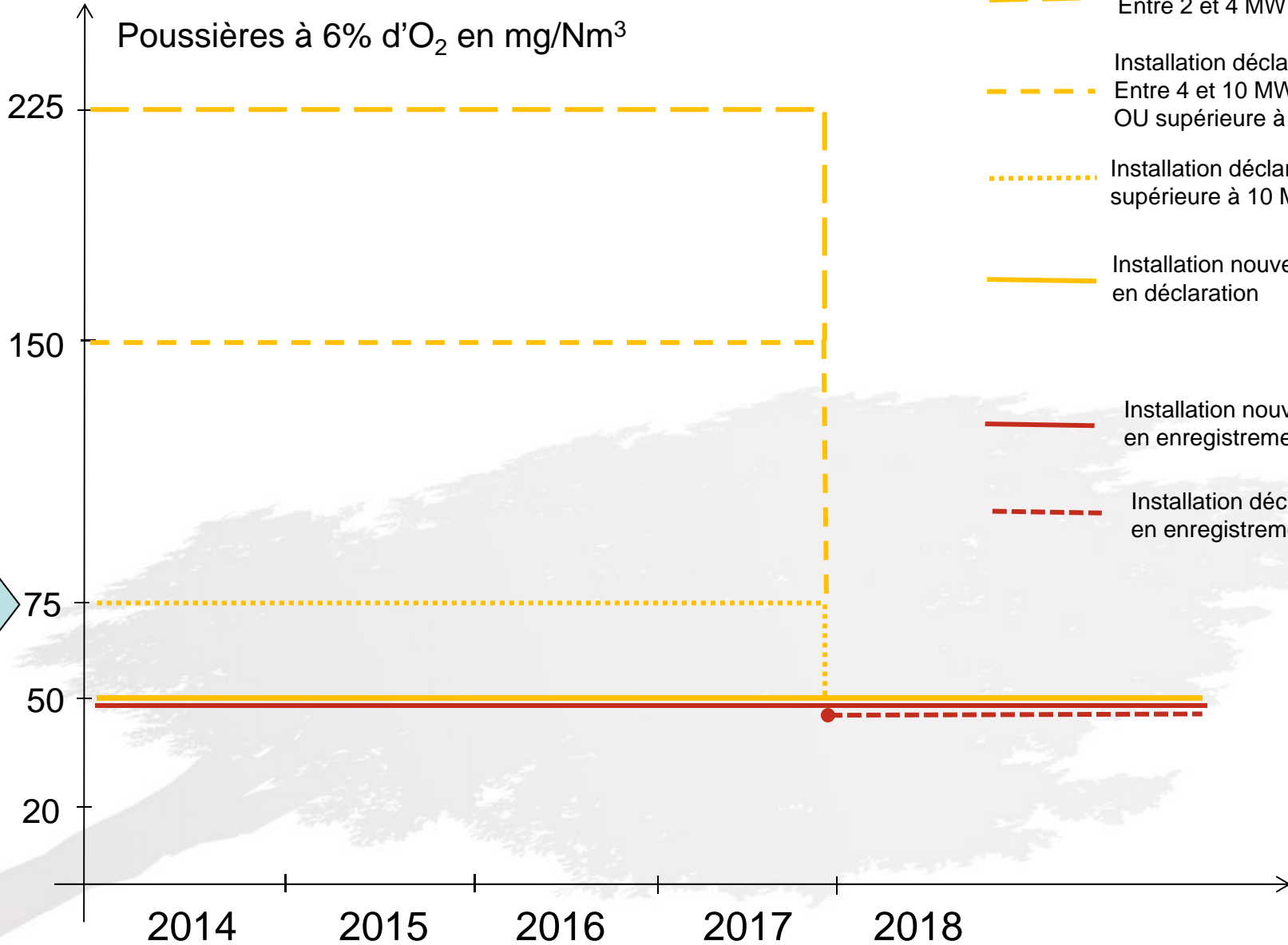
INSTALLATIONS EXISTANTES

Rubrique 2910 - Installation de combustion	
Déclaration (Arrêté du 26 août 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997)	Enregistrement (Arrêté du 24 septembre 2013)
<p><i>Si vous existiez le 1er janvier 1998, seules les exigences administratives, d'entretien, de restriction de combustibles et de conditions d'épandage s'appliquent.</i></p> <p><i>Déclaré après le 1er janvier 1998, vous devez en plus respecter les exigences en terme de conduite des installations (accès, registre, dispositions sécurité et incendie)</i></p> <p><i>Déclaré après le 1er janvier 1999, et en fonction de votre puissance (seuil de 4 MW), vous devez en plus une mise aux normes pour les aspects rétention, détection gaz, sécurisation combustible, et vous devez le suivi des volumes et concentrations des eaux rejetées, <u>le suivi des émissions atmosphériques</u>, la mesure du bruit.</i></p> <p><i>Déclaré après le 1er janvier 2001, vous devez en plus la mise aux normes pour les rétentions, la ventilation, la mesure de bruit sans condition de puissance, <u>la mesure de qualités des rejets aqueux</u></i></p> <p><i>Déclaré après le 1er janvier 2003, vous devez en plus <u>les contrôles périodiques</u> de tous les points de l'arrêté par un organisme agréé</i></p> <p><i>1er janvier 2016 : Mise au normes pour le traitement des fumées, hors poussières biomasse</i></p> <p><i>1er janvier 2018 : Mise aux normes pour le respect de la VLE poussières</i></p>	<p><i>1er janvier 2015 : Mise aux normes à réaliser pour les dispositifs de sécurité incendie : moyens de secours, protection circuit électrique, détection gaz, protection circuits combustible...</i></p> <p><i>1er janvier 2016 : Mise au normes pour le traitement des fumée, hors poussières biomasse</i></p> <p><i>1er janvier 2018 : Mise aux normes pour le respect de la VLE poussières</i></p>



VALEURS LIMITES D'ÉMISSION SIMILAIRES

Poussières à 6% d'O₂ en mg/Nm³



Fonds chaleur 2014

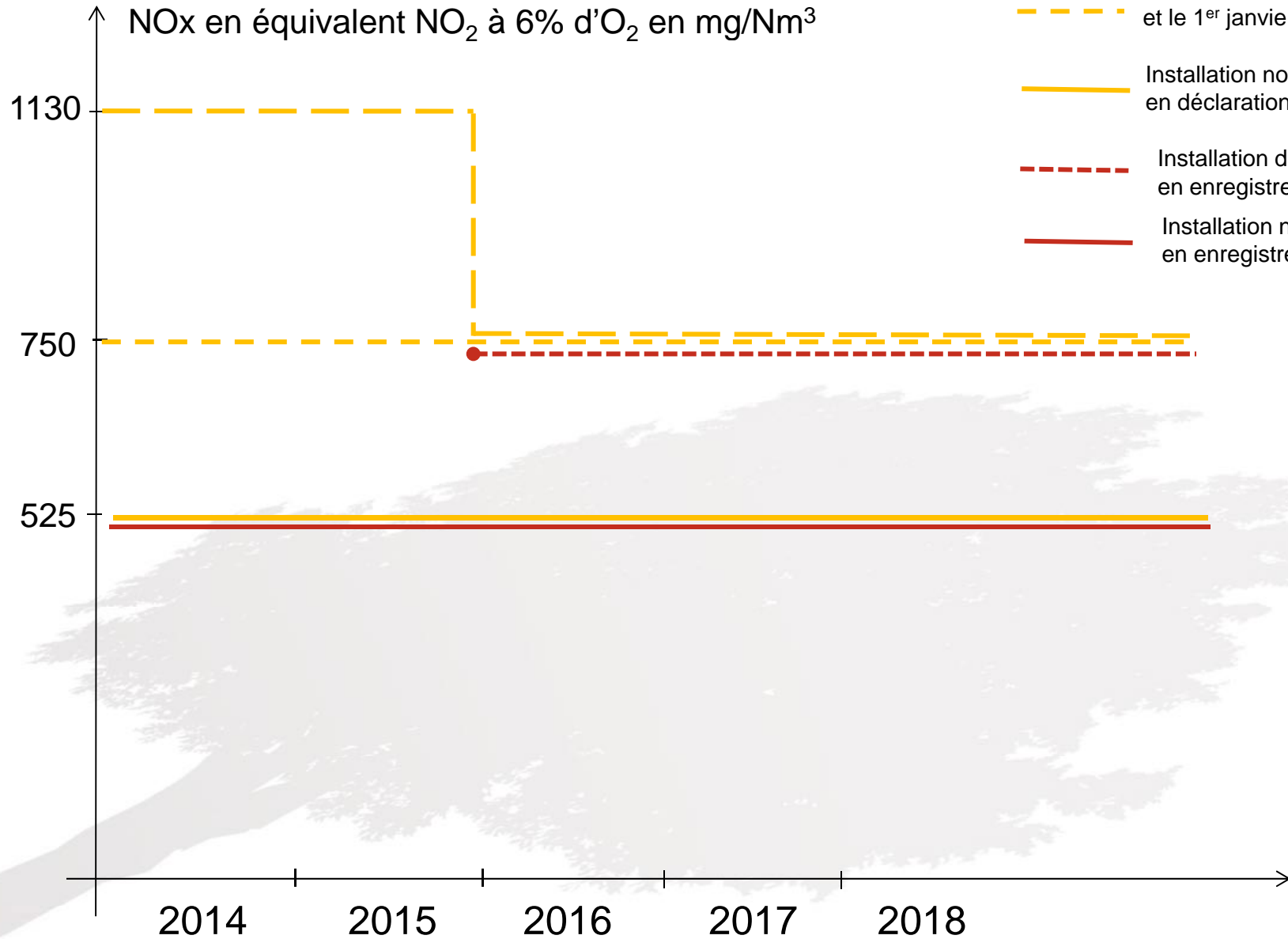
- Installation déclarée avant le 1^{er} janvier 2014 Entre 2 et 4 MW
- Installation déclarée avant le 1^{er} janvier 2014 Entre 4 et 10 MW OU supérieure à 10 MW hors PPA
- Installation déclarée avant le 1^{er} janvier 2014 supérieure à 10 MW sous PPA
- Installation nouvelle en déclaration
- Installation nouvelle en enregistrement, dès 0,1 MW
- Installation déclarée avant le 1^{er} janvier 2014, en enregistrement, dès 0,1 MW

attention valeurs à ne pas comparer aux anciennes références à 11%O₂ (facteur de conversion 1,5 ou 0,66)



VALEURS LIMITES D'ÉMISSION SIMILAIRES

NOx en équivalent NO₂ à 6% d'O₂ en mg/Nm³



- Installation déclarée avant le 1^{er} janvier 1998
- Installation déclarée entre le 1^{er} janvier 1998 et le 1^{er} janvier 2014
- Installation nouvelle en déclaration
- Installation déclarée avant le 1^{er} janvier 2014, en enregistrement, dès 0,1 MW
- Installation nouvelle en enregistrement, dès 0,1 MW

attention valeurs à ne pas comparer aux anciennes références à 11%O₂ (facteur de conversion 1,5 ou 0,66)

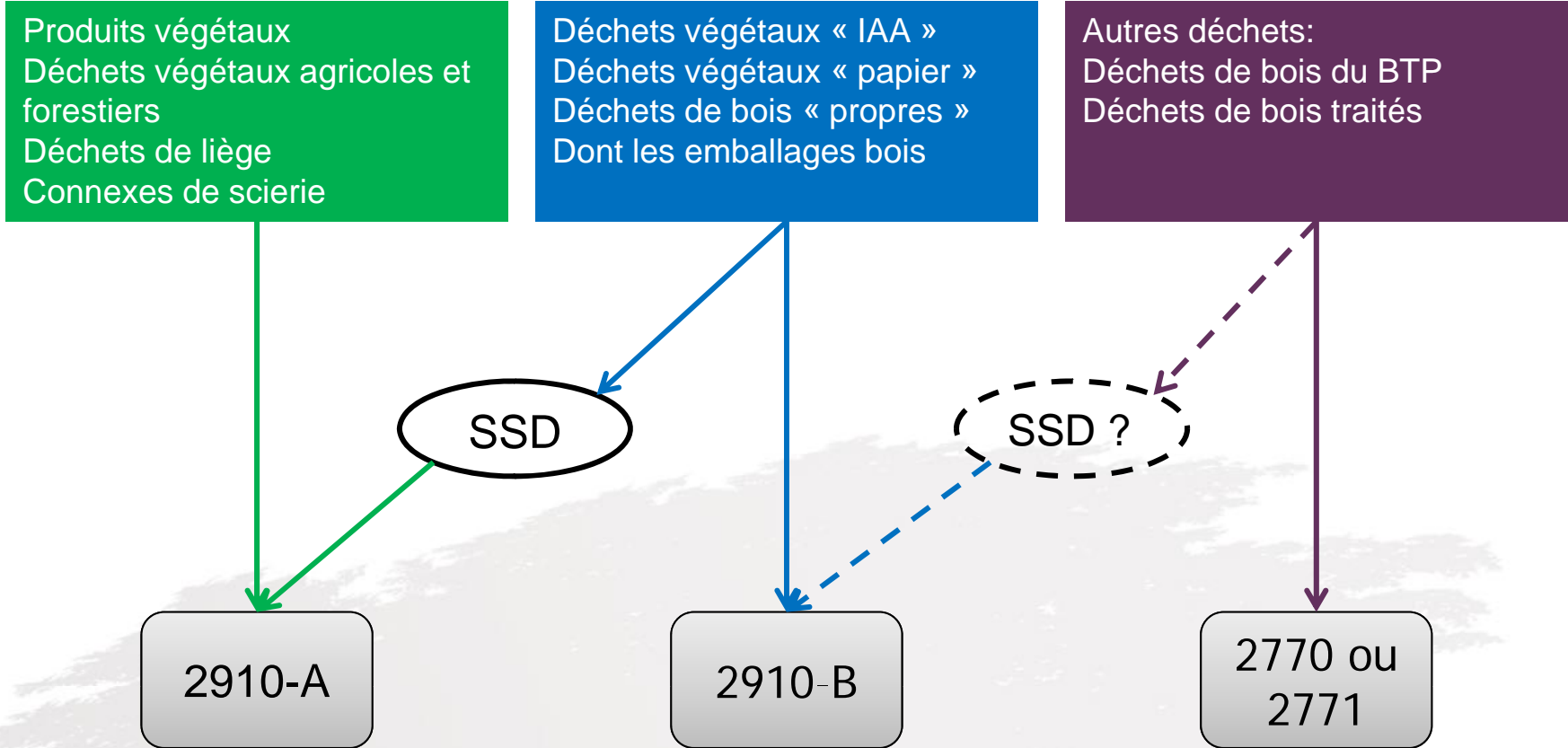


PRÉSENTATION DU PROCESSUS DE SORTIE DE STATUT DE DÉCHET





EVOLUTION DE LA DÉFINITION DE LA BIOMASSE



Au-delà de 20 MW	Autorisation (A)	Autorisation (A)	Autorisation (A)
de 2 à 20 MW	Déclaration (DC)	Enregistrement (E)	
de 0,1 à 2 MW		Enregistrement (E)	
moins de 0,1 MW			

○ DÉFINITION DES EMBALLAGES BOIS

- Emballage en bois : tout emballage constitué d'éléments en bois assemblés y compris les éléments ou produits auxiliaires d'assemblage, ainsi que les éventuels éléments de calage en bois.
- Les bois d'emballages peuvent notamment être des palettes simples, peintes ou non,
- des palettes-caisses et autres plateaux de chargement en bois,
- des caisses, caissettes, cageots,
- cylindres et emballages de même nature en bois, ou des tourets en bois.



OU SE PRODUIT LA SSD ?

Emballages bois en fin de vie, collectés en mélange ou séparément

Plate-forme de réception, tri et broyage

Broyats de bois d'emballages SSD

Installation de combustion ou plate-forme intermédiaire

➤ 15 01 03 « Emballages en bois » pouvant également être présents dans:

- 17.02.01 « bois » déchets de construction ou de démolition
- 20 01 38 « Déchets de bois issus des fractions de déchets municipaux collectés séparément » ;
- 19 12 07 « Déchets de bois provenant du traitement mécanique des déchets »

Installation ICPE avec un système de management de la qualité :

- 1532 : Dépôts de Bois sec ou matériaux combustibles analogues,
- 2260-2 : Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et produits organiques naturels
- 2410 : Travail du bois et matériaux combustibles analogues
- 2710-2 : Collecte de déchets apportés par le producteur initial de déchets non dangereux
- 2714 : Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois
- 2791 : Installation de traitement de déchets



LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

- Exigence d'un **manuel qualité** qui comprend au moins :
 - l'engagement de la direction
 - l'expression de la politique qualité et des objectifs de qualité et la justification de sa capacité à assurer la conformité de la procédure de sortie de déchet mise en œuvre
 - les procédures de contrôle d'admission des déchets utilisés en tant qu'intrants dans l'opération de valorisation
 - les procédures de contrôle des procédés et techniques de traitement
 - les procédures de contrôle de la qualité des déchets issus de l'opération de valorisation ;
 - les procédures de retour d'information des clients en ce qui concerne la qualité des biens ayant cessé d'être des déchets
 - l'enregistrement des résultats des contrôles réalisés
 - la formation du personnel
- L'exploitant de l'installation établit chaque année un **bilan annuel** qui comprend :
 - la revue de direction
 - un audit interne portant a minima sur les champs spécifiés dans la fiche de modèle de contrôle
 - la description des actions correctives mises en place et leur évaluation
 - la description des actions préventives mises en place et leur évaluation.
- Le système de gestion de la qualité est **vérifié par un organisme** d'évaluation de la conformité **ayant obtenu une accréditation** pour procéder à l'audit et à la certification de systèmes de management conformément au règlement (CE) n°765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008. **Cette vérification a lieu tous les trois ans**

Arrêté Ministériel SMQ

En attente de mise en consultation



MISE EN ŒUVRE ET IMPLICATION POUR LES CHAUFFERIES

ECHÉANCES POUR LES CHAUFFERIES

1^{er} janvier 2014

Respect des dispositions de l'AM Enregistrement si recours à des broyats d'emballages

AM SSD

?

16 octobre 2014

Fin du bénéfice de l'antériorité : dossier enregistrement indispensable si recours à des broyats qui ne sont pas issus d'une PF certifiée SSD

AM SMQ

?

Certification SSD des PF

Signalement enregistrement pour antériorité

16 octobre 2014

Mise aux normes sécurité des installations en enregistrement

1^{er} janvier 2015

Mise aux normes pour respect des VLE NOx

1^{er} janvier 2016

Mise aux normes pour respect des VLE Poussières

1^{er} janvier 2018

2014

2015

2016

2017

2018

● IMPLICATION POUR LES SITES EXISTANTS

- Pour les installations de combustion qui utilisent du broyat d'emballages bois
 - Avant le 1^{er} janvier 2014:
 - Choix 1 : abandonner cette ressource de combustible (vérifier les conditions de fonctionnement de la chaudière et du traitement des fumées)
 - Choix 2 : respecter les exigences du régime de l'enregistrement en adoptant des modalités de contrôles plus nombreuses et plus fréquentes
 - Avant le 16 octobre 2014
 - Choix 1 : rester en 2910-A ou hors ICPE et exiger de ses fournisseurs un broyat d'emballages SSD, si la réglementation existe
 - Choix 2 : se déclarer en préfecture pour passer en enregistrement (en bénéficiant du principe d'antériorité qui laisse un an aux installations existantes pour se signaler) et potentiellement utiliser un panel plus important de combustibles dans son mix énergétique

○ Merci de votre attention

Votre interlocuteur: Nom : Gaëtan Rémond
 INDDIGO
 Fonction : Directeur
 Mail : g.remond@inddigo.com
 Tél. : 06 32 71 72 48